

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

RÉSUMÉ DU BUDGET 2015

<u>Recettes</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<i>Taxes foncières</i>	282 516 \$	282 265 \$
<i>Sûreté du Québec</i>	23 115 \$	25 660 \$
<i>Autres compensations</i>	103 717 \$	101 050 \$
<i>Paiement tenant lieu de taxes</i>	82 399 \$	81 891 \$
<i>Autres services rendus</i>	199 650 \$	131 700 \$
<i>Transfert</i>	170 851 \$	168 129 \$
<u>TOTAL</u>	<u>862 248 \$</u>	<u>790 695 \$</u>

<u>Dépenses</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<i>Administration générale</i>	137 455 \$	136 010 \$
<i>Sécurité publique</i>	44 070 \$	47 945 \$
<i>Transport</i>	306 285 \$	293 754 \$
<i>Hygiène du milieu</i>	113 225 \$	104 300 \$
<i>Santé et bien-être</i>	2 000 \$	- \$
<i>Urbanisme</i>	31 035 \$	23 585 \$
<i>Loisirs et cultures</i>	29 698 \$	31 465 \$
<i>Frais de financement</i>	99 480 \$	99 536 \$
<i>État d'activité d'investissement</i>	79 000 \$	44 100 \$
<i>Affectation au fonds de roulement</i>	20 000 \$	10 000 \$
<u>TOTAL</u>	<u>862 248 \$</u>	<u>790 695 \$</u>

TAUX DES TAXES 2015

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,10 \$ du 100 \$ d'évaluation (incluant 0,03 du 100 \$ d'évaluation pour le service de la dette (règlement d'emprunt 252 et le règlement 260 modifiant le règlement d'emprunt 252 pour la mise aux normes des installations d'eau potable) pour l'année 2015 conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le taux de la taxe spéciale pour payer la Sûreté du Québec, réforme Ryan est fixé à 0,09 \$ du cent d'évaluation pour l'année 2015.

Les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout sont fixés à:

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égout</u>	<u>Total</u>
Logement	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Commerce	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Industrie	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Terrain non construit	46,88 \$	46,87 \$	93,75 \$

La taxe de service de la dette pour aqueduc est fixée à :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 252 et règlement numéro 260 modifiant le règlement 252 pour la mise aux normes des installations d'eau potable, le conseil fixe le tarif de base suivant par unité pour tous les immeubles imposables desservis.

Logement	200,00 \$
Commerce	200,00 \$
Industrie	200,00 \$
Terrain non construit	50,00 \$

Pour l'année 2015, le tarif de compensation pour les matières recyclables est fixé à :

110,00 \$ par unité de logement.

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles au règlement numéro 238)

Pour l'année 2015, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et l'enfouissement des ordures est fixé à :

135,00 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles au règlement numéro 238)

Le conseil municipal

Prenez note, qu'à compter du 1^{er} juin 2015, il y aura l'ajout d'une collecte de matières organiques et que des bacs bruns seront distribués sur tout le territoire de la municipalité. Dans les prochains mois, la municipalité vous fera parvenir de l'information supplémentaire concernant ce nouveau service. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015, la collecte des matières résiduelles est fixée le même jour.